

Le Bulletin

de l'Association des *Maires du Haut-Rhin*

Bulletin de liaison des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Nos prochaines rencontres

**Congrès national des Maires et
Présidents d'intercommunalité**

**Lauréats des Trophées des
Collectivités d'Alsace 2025**

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

**Plans communaux et intercommunaux
de sauvegarde**

**Mise à jour des bâtiments publics
susceptibles d'accueillir la population
en cas de séisme**

Page 3

**Organisation des élections municipales
et communautaires : supports en ligne**

Inscription sur les listes électorales

**Dématérialisation des procurations
électorales**

Page 4



Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N°268 Décembre 2025

Ouverture de la campagne 2026 du FDVA

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) est un dispositif de l'Etat visant à soutenir le développement de la vie associative.
Il se décline en deux modalités de financement distinctes :

- Un soutien au fonctionnement global et aux actions innovantes des associations qui permet de financer l'activité de l'association dans sa globalité ou de soutenir la mise en œuvre de projets et d'activités qu'elles ont initiés, définis et réalisés, notamment dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.
- Un soutien aux associations souhaitant développer la formation de leurs bénévoles.

Les demandes doivent impérativement se faire en ligne via le « compte asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Deux structures d'information des bénévoles peuvent accompagner les associations dans leurs démarches :

- Profession sport et loisirs Alsace (19, rue de la Fecht à COLMAR - ☎ : 03.89.41.60.43 - psl.alsace@profession-sport-loisirs.fr)
- Comité départemental olympique et sportif (Carré des associations - 100, avenue de Colmar à MULHOUSE - ☎ : 07.89.20.36.47 - cdos.hr@gmail.com)

La date limite de dépôt des demandes a été fixée au lundi 2 février 2026 à 12h.

Plus d'informations : <https://www.ac-nancy-metz.fr/appel-a-projet-regional-grand-est-du-fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-fdva-2026-125873>

Les élus sont invités à en informer rapidement les responsables associatifs de leur commune

**Le Président,
les membres du Comité Directeur et
le personnel de l'Association des Maires du Haut-Rhin
souhaitent à :**

**Mesdames et Messieurs les Maires
Adjoints et Conseillers municipaux
Présidents et Vice-présidents des Communautés**

Un Joyeux Noël et une très Belle Année 2026

La Vie de notre Association

Formation ouverte à l'inscription

FICHE	PROGRAMME	DATE	INTERVENANTE	S'INSCRIRE
Prise de parole en public : faites-vous entendre	 Cette formation propose un cadre bienveillant pour développer son aisance à l'oral et apprendre à canaliser ses émotions. Son objectif : prendre plaisir à s'exprimer et capter son auditoire.	Mercredi 11 février 2026 De 9h à 12h et de 14h à 17h Inscription par le DIFE avant le 27 janvier 2026	Mme Marzena Samsel Art-thérapeute, Formatrice -comédienne	S'inscrire

Assemblée Générale 2026 : réservez-vous la date !

Vendredi 6 février 2026, de 17h à 19h, à Soultzmatt-Wintzfelden au Paradis des Sources

Assemblée Générale statutaire destinée aux Maires, Adjoints, Présidents et Vice-Présidents de Communautés.

Partie statutaire : vote sur le rapport d'activité et sur les documents financiers - Interventions - Remise des Trophées de l'engagement.

Assemblée Générale suivie d'une partie festive : dîner-spectacle (60 € par personne, tout compris). Possibilité de se faire accompagner. **Les invitations seront envoyées dans les collectivités.**

7ème Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin / Universités

Afin d'accueillir au mieux les nouvelles équipes municipales et communautaires, le 7ème Salon des communes et des intercommunalités sera organisé sur deux jours, **les jeudi 18 et vendredi 19 juin 2026 au Parc Expo de Mulhouse**. Il accueillera, comme chaque année, une centaine d'exposants. Parallèlement au Salon, se tiendront les Universités des nouveaux élus, dispositif d'accueil et d'accompagnement à la gestion communale proposée par MAIRIE 2000 en lien avec les associations départementales de maires. Elles auront pour objectif de faciliter la prise de fonction des nouveaux élus.

Les invitations seront envoyées dans les collectivités.

Congrès National des Maires et des Présidents d'Intercommunalité

Lors du 107ème Congrès des maires de France, les élus ont réaffirmé que la liberté locale est incontournable pour le pays, et qu'elle ne peut exister sans des garanties juridiques et financières. L'Association des Maires de France a fait des propositions concrètes en ce sens, détaillées dans la résolution générale adoptée au Congrès. En prolongement, une proposition de motion pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes est proposée aux communes, disponible à partir du lien : <https://www.amf.asso.fr/ftransfert-e6a2f6fc1c61dd059b6e5faccdc9025c7299c7-g>

L'intégralité des débats enregistrés, les publications éditées et distribuées, les émissions spéciales d'AMF-TV, les interviews réalisées par Maire-Info peuvent être consultés sur le site internet de l'AMF (<https://www.amf.asso.fr/m/congres25/>).

A noter que le 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 à PARIS, Porte de Versailles.

Lauréats des Trophées des Collectivités d'Alsace 2025

La septième cérémonie des Trophées des collectivités d'Alsace, portée par les DNA et l'Alsace avec le soutien de partenaires, dont l'Association des Maires du Haut-Rhin s'est déroulée le 2 décembre à WITTELSHEIM. L'objectif de ce concours est de mettre en lumière les réalisations exemplaires, innovantes et reproductibles des collectivités locales.

49 dossiers ont été déposés cette année, un nombre illustrant le dynamisme de nos collectivités !

6 Trophées ont été remis dans les catégories :

- ✓ Aménagement et urbanisme : ESCHAU (67) pour la transformation du centre-bourg en « Cœur de vie »
- ✓ Développement durable et qualité de vie : CC Thann-Cernay (68) pour la maison médicale à Aspach-Michelbach
- ✓ Culture et patrimoine : OBERNAI (67) pour la réhabilitation du château de la Léonardsau
- ✓ Sports et loisirs : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG (67) pour le carava'nage, bassin mobile d'apprentissage à la natation
- ✓ Jeunesse : Ville de Mulhouse (68) pour le dispositif « Engage-toi »

❤️ Coup de cœur : m2A (68) pour la création de l'espace Horizon Afrique au Parc zoologique et botanique de Mulhouse

Félicitations aux participants et aux lauréats ! 🎉

Retrouvez le dossier complet sur le site <https://www.dna.fr/politique/trophees-des-collectivites>



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLANS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS / PICS)

La gestion de crise repose sur une coordination étroite entre l'État et les collectivités territoriales. Dans ce cadre, les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) constituent des outils indispensables pour organiser la réponse locale en cas d'événement majeur, qu'il s'agisse d'inondations, de tempêtes, de séismes ou d'accidents industriels.

Le département du Haut-Rhin est exposé à de nombreux risques naturels : les inondations, principal risque du territoire, touchent particulièrement les vallées vosgiennes et le Sundgau, tandis que la sismicité est très importante, en particulier dans le Sundgau, dans le fossé rhénan et dans le massif vosgien. S'ajoutent des risques de mouvements de terrain, de retrait-gonflement des argiles, de radon, de tempêtes, d'avalanches, de feux de forêt ou encore des risques miniers. Ces aléas justifient pleinement la mise en œuvre d'outils de préparation opérationnelle.

Depuis la loi Matras du 25 novembre 2021, l'**obligation de disposer d'un PCS** s'est élargie à toutes les communes exposées à un risque majeur. Elles doivent l'élaborer dans les deux ans suivant la notification préfectorale et le mettre régulièrement à jour. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés doivent, quant à eux, réaliser un PICS d'ici **novembre 2026**, et un exercice doit être organisé tous les cinq ans pour tester le caractère opérationnel des dispositifs.

Les PCS/PICS poursuivent plusieurs objectifs essentiels : protéger et informer la population, définir les moyens et modalités d'alerte, identifier les lieux d'accueil et les équipes communales de sauvegarde, et assurer la coordination avec la préfecture et le Centre Opérationnel Départemental.

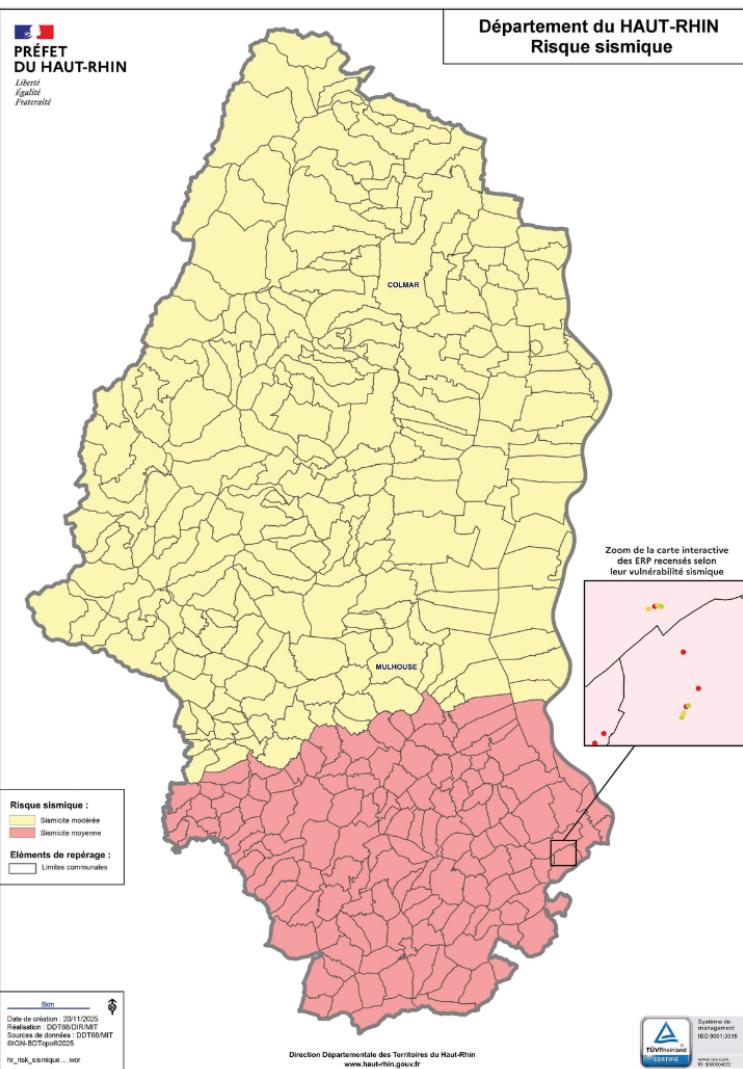
Aujourd'hui, **259 communes du Haut-Rhin, soit environ 71 %, disposent d'un PCS**. Un premier PICS est opérationnel à Colmar Agglomération, et plusieurs intercommunalités ont engagé la démarche avec l'appui de l'État.

Contact : pref-pcs@haut-rhin.gouv.fr

Retrouvez plus d'informations sur le site internet des services de l'État via le QR code :



MISE À JOUR DES BÂTIMENTS PUBLICS SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR LA POPULATION EN CAS DE SÉISME



Le Haut-Rhin est classé en zone de sismicité modérée de niveau 3 pour la partie nord du département et moyenne de niveau 4 pour la partie sud (Sundgau et secteur des Trois Frontières).

Depuis 2021, l'État accompagne les communes dans le recensement des bâtiments publics pouvant servir d'**abris en cas de séisme**.

Fin 2024, une carte interactive a ainsi été publiée sur haut-rhin.gouv.fr, illustrant l'emplacement de 764 établissements classés selon leur vulnérabilité (faible, moyenne, forte).

Ces éléments sont utiles pour les communes lors de la préparation ou de la mise à jour de leur PCS/PICS, afin d'identifier les lieux les plus adaptés pour accueillir la population en cas d'événement sismique.

La liste n'est pas exhaustive : seules les communes ayant participé à la démarche et les collèges du département y figurent.

Retrouvez toutes les informations utiles et la carte interactive sur le site internet des services de l'État via le QR code :



Organisation des élections municipales et communautaires

Plus de 450 élus et agents des collectivités ont participé aux réunions d'information des 5 décembre (Maison du Territoire - Sausheim) ; 11 décembre (Chambre d'Agriculture – Sainte-Croix-en-Plaine) et 19 décembre (Altkirch) sur l'organisation des élections municipales et communautaires de mars 2026.

Ces sessions, animées par M. Jean-Christophe SCHNEIDER, directeur de l'immigration, de la citoyenneté et de la légalité et Mme Marie PARNAUDEAU, cheffe du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture du Haut-Rhin ont permis de présenter les règles générales concernant l'organisation des élections et de répondre aux diverses questions.

A noter également la parution du Mémento du Ministère de l'Intérieur à l'usage des candidats pour les élections municipales et communautaires 2026. Il rappelle les délais et les règles spécifiques à la campagne électorale, notamment les démarches à effectuer pour candidater à ces élections.

Ses annexes comprennent un calendrier des opérations préparatoires au scrutin et un ensemble de formulaires utiles à la prise de candidature. Deux versions sont disponibles pour les candidats dans les communes de moins de 1 000 habitants et pour les candidats dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Les formulaires CERFA pour les déclarations de candidature sont également disponibles.



L'ensemble des documents : support des réunions / mémentos des candidats et formulaires CERFA sont téléchargeables sur le site de notre Association : www.amhr.fr

Inscription sur les listes électorales

Depuis le 1er septembre 2025, début de la période pré-électorale, un élu local peut mener des campagnes d'incitation à l'inscription sur les listes électorales, notamment pour encourager le vote, sous réserve qu'elles aient uniquement pour objet d'informer les citoyens sur leurs modalités d'inscription sur les listes électorales et d'informer les personnes âgées de leur possibilité de voter par procuration si elles ne peuvent pas se déplacer le jour du scrutin.

Ces initiatives doivent demeurer neutres et en aucun cas revêtir le caractère de propagande électorale directe ou indirecte, sous peine de méconnaître l'article [L 52-1](#) du code électoral.

Un élu local peut informer les électeurs résidant dans des maisons de retraite de leur faculté de voter par procuration en demandant à un officier de police judiciaire, un agent de police judiciaire ou un délégué d'officier de police judiciaire de se déplacer dans leur maison de retraite pour établir leur procuration.

➤ *Journal Officiel du Sénat du 6 novembre 2025 question n° 04982, p. 5568*

Pour rappel, les dates limites d'inscription sont fixées au 4 février 2026 (téléprocédure) et 6 février 2026 (mairie en version papier) - sauf cas particuliers - [R5](#), [L17](#), [L30](#) du code électoral.

Dématérialisation des procurations électorales

Le [décret du 3 novembre 2025](#) prévoit, pour toutes les élections, que l'électeur qui recourt à la télé-procédure pour faire établir ou résilier une procuration est dispensé de se présenter en personne devant les autorités de police ou de gendarmerie s'il dispose d'une identité numérique certifiée.

La certification s'effectue via l'application France Identité : l'usager scanne la puce de sa Carte Nationale d'Identité électronique « CNIE », obtient un QR code, puis se rend dans [une mairie](#) qui propose ce service pour vérification. Une fois validée (sous 48 heures), cette certification est valable durant cinq ans.

Un courrier a été adressé par le Président Fabian JORDAN au Ministre de l'Intérieur pour demander l'instauration d'une date limite. En effet, la réception tardive de procurations impose une réédition urgente des listes électorales, mobilisant les services municipaux dans des conditions peu compatibles avec la rigueur attendue du processus électoral.